

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 137 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUK - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danièle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis BONAN représenté par Michel AMBROSINO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Eric DIARD représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Pascal GILLET - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Jacqueline MAURIC représentée par Henri RUGGERI - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - Gilles PAGLIUCA représenté par Christian MAYADOUX - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Guy PONTOUS représenté par Jean BRUNEL - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent LAVIE - Christine ORTIZ - Daniel SIMONPIERI - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 003-1334/09/CC

**■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'avenants n°1 aux conventions 2009-2014 MPM-ETAT et MPM-ANAH pour le plan de relance - Revalorisation d'une Autorisation de Programme
DUFHSHVI 09/3085/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2006.

Les objectifs fixés dans le cadre des conventions de délégation 2009-2014 en matière de logement locatif social et d'amélioration du parc privé sont ambitieux et traduisent la volonté de la Communauté urbaine de répondre aux attentes des habitants en matière de logements de qualité et accessibles à tous.

Pour autant, l'évolution récente de la situation sociale et économique nécessite d'accroître encore l'implication de la Communauté urbaine en matière d'habitat.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par avenant à la précédente convention MPM-Etat 2006-2008, déjà mis en œuvre sur son territoire entre décembre 2008 et avril 2009 un programme exceptionnel d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux : les objectifs, qui sont d'ores et déjà atteints, s'ajoutent à l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux prévue pour 2009 dans la convention de délégation MPM-Etat 2009-2014.

L'Etat, par circulaire du Ministre de la Relance Economique et du Ministre du Logement relative à la programmation des aides pour le logement et à la mise en œuvre du volet logement du plan de relance en date du 30 janvier 2009, propose parallèlement d'augmenter les crédits alloués à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat.

1. En matière de logement locatif social :

Dans la convention de délégation MPM-Etat, les objectifs de production de logements sociaux 2009 définis par le plan de cohésion sociale et cohérents avec le PLH, sont les suivants :

- construction ou acquisition-amélioration de 300 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- construction ou acquisition-amélioration de 700 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 600 agréments PLS (prêt locatif social) représentant un volume potentiel de 900 logements.

Il est proposé de porter ces objectifs à :

- construction ou acquisition-amélioration de 400 logements PLAI,
- construction ou acquisition-amélioration de 799 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 650 agréments PLS (prêt locatif social).

En conséquence, l'enveloppe de droits à engagement allouée par l'Etat à MPM en 2009 en matière de logement locatif social est portée de 12 333 000 euros à 13 241 575 euros. Il convient donc de modifier l'Autorisation de Programme initiale votée par le Conseil de Communauté du 26 mars 2009 et de la porter au nouveau montant.

Mais cette nouvelle enveloppe de droits à engagement allouée pour le plan de relance prévoit une diminution du montant moyen de la subvention au logement d'environ 1 300 euros. Si l'aide publique au logement social augmente en volume le montant moyen de la subvention attribuée à chaque logement diminue.

2. En matière d'amélioration de l'habitat privé :

En complément des dotations et objectifs initiaux fixés pour 2009 dans les conventions MPM-Etat et MPM-ANAH 2009-2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole propose un engagement complémentaire sur les trois actions distinguées pour l'emploi des crédits du fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie, géré par l'ANAH et créé pour le plan de relance :

- 1 300 000 euros pour la rénovation de logements détenus par des propriétaires occupants modestes au titre de la lutte contre l'habitat indigne et/ou les travaux de rénovation thermique,
- 3 000 000 euros pour la rénovation des copropriétés dégradées,
- 400 000 euros pour la rénovation de logements locatifs privés faisant l'objet de dispositifs contractuels programmés,

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé s'élève à 7 00 000 euros pour 2009. Il est donc proposé d'ajouter une enveloppe complémentaire dans le cadre du plan de relance de 4 700 000 euros ce qui la porte à un total de 11 700 000 euros.

Le montant global et les conditions de ces engagements complémentaires seront détaillés dans une lettre d'engagement au titre des crédits du plan de relance, notifiée prochainement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par le Préfet. Les éléments de l'engagement complémentaire peuvent être réactualisés autant que de besoin en cours d'année.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a transmis le 19 février 2009 un nouveau modèle de convention de gestion de type 2, qui apporte de nombreuses modifications formelles par rapport aux modèles antérieurs liées notamment aux évolutions en cours dans l'organisation et les missions de l'ANAH.

Il convient donc d'approuver les avenants n°1 à la convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 et à la convention MPM-ANAH pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 et de modifier l'autorisation de programme relative à l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat social créée pour l'année 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- La loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
- La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 004-920/08/CC du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- LH pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le2009 ;
- La circulaire du 30 janvier 2009 du Ministre de la Relance Economique et du Ministre du Logement relative à la Programmation des aides pour le logement et à la mise en œuvre du volet logement du plan de relance ;
- La circulaire C 2009-01 relative aux orientations pour la programmation 2009 de l'action et des crédits gérés par l'ANAH ;
- Le nouveau modèle de convention de gestion de type 2 transmis par l'ANAH le 19 février 2009 ;
- Les avis du Comité Régional de l'Habitat du 5 février 2009 et du Bureau du Comité Régional de l'Habitat du 23 mars 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, compte tenu du contexte économique et social, d'amplifier l'effort de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en matière de logement locatif social et d'amélioration de l'habitat privé sur son territoire ;
- Que l'Etat, par circulaire du Ministre de la Relance Economique et du Ministre du Logement relative à la programmation des aides pour le logement et à la mise en œuvre du volet logement du plan de relance en date du 30 janvier 2009, propose d'augmenter les crédits alloués à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés pour l'année 2009 les avenants n° 1 ci-annexés à la convention de délégation de compétence habitat 2009-2014 Marseille Provence Métropole Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée entre Marseille Provence Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 2 :

Est approuvée l'augmentation de l'Autorisation de Programme relative à l'engagement des opérations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat de 12 333 000 euros à 13 241 575 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-annexés et tout document afférent à leur bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 et suivant de la Communauté urbaine – Sous-Politique D 210 – Chapitre 204 – Nature 2042.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée au Logement
Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI